



2022-061
République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 060-216004515-20221205-2022061-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 décembre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A., Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	14	
Date de la convocation : 30 novembre 2022 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 30 novembre 2022			Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.

N° 2022-061 ▫ Budget principal - demande de prêt auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'achat du bâtiment 72 rue de Paris

Vu la délibération 2022-039 du 30 mai 2022 validant l'achat du bâtiment,
Considérant que le prix d'acquisition a été acté au prix de 180 000 €,

M. le Maire propose de financer cet achat par un prêt. Une proposition a été établie par le Crédit Agricole Brie de Picardie, suivant les conditions financières détaillées ci-après :

- Montant : 180 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe
- Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 360 €
- Échéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Taux : 3.24 % avec une échéance annuelle de 12 368.88 €
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Base de calcul : exact/365
- Mise à disposition des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
- Remboursement anticipé : indemnité de gestion, dans tous les cas se sera égal à 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation, Indemnité financière, en cas de baisse de taux uniquement en semi-actuarielle

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

→ **Décide** de contracter un prêt au Crédit Agricole Brie de Picardie et suivant les conditions financières détaillées ci-dessous

→ **Autorise** M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL